



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

14, Avenue Henri Fréville

CS90721

35207 - RENNES CEDEX 2

Marché public de travaux

**TRAVAUX DE DESAMIANTEMENT ET DE DECONSTRUCTION DE
PLUSIEURS BATIMENTS SITUÉS RUE DU STADE A GOUZEC (29190)**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des plis :

Vendredi 31 juillet 2026 à 15H00.00

ATTENTION : VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Jeudi 9 juillet 2026 à 11H00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de travaux Travaux de désamiantage et de déconstruction de plusieurs bâtiments situés Rue du Stade à GOUZEC (29190).
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 14, Avenue Henri Fréville CS90721 35207 RENNES CEDEX 2 Commande.publique@epfbretagne.fr clement.benais@epfbretagne.fr
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. C.C.A.G applicable au marché public : C.C.A.G Travaux.
	Le marché n'est pas alloti (exécution des prestations techniquement et financièrement plus difficiles).
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue - Aucune variante autorisée n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45111100-9 : Travaux de démolition
Un acheteur à votre écoute Une incompréhension et/ou une suggestion d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via PLACE ou via commande.publique@epfbretagne.fr	
En fin de procédure, un questionnaire vous sera transmis pour recueillir votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure. Merci pour vos réponses.	

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires	6
3.5.	Visite de site.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Variantes.....	9
5.2.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
	Tranches optionnelles.....	10
5.3.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La personne en charge du dossier est Monsieur Clément BENAIS, chargé des travaux et de la gestion du patrimoine (clement.benais@epfbretagne.fr).

Les prestations de travaux relèvent de la Catégorie N°3 au sens de l'article [R.4532-1 du Code du travail](#).

Lieu d'exécution : 1, 3, 5 et 7 Rue du Stade à Gouézec (29190).

- Parcelle AA4, Bâtiment 3 situé 5 Rue du Stade
- Parcelle AA5, Bâtiment 2 situé 3 Rue du Stade
- Parcelle AA6, Bâtiments 1A et 1B situés 1 Rue du Stade
- Parcelle AA183, Bâtiments 3 et 4 situés 7 Rue du Stade
- Parcelle AA190, Bâtiments 1, 2 et 4 situés 7 Rue du Stade
- Parcelle AA191, Bâtiments 2 et 4 situés 7 Rue du Stade

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45111100-9 - Travaux de démolition.

Le code CPV secondaire du marché est le suivant : 45262660-5 - Travaux de désamiantage

1.3. Délai d'exécution

Délai tranche ferme :

La durée initiale de la tranche ferme est de quatre-vingt-cinq jours ouvrés y compris période de préparation. La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service ou à défaut le lendemain de la notification de ce dernier dans les conditions de l'article 3.2.1 du C.C.A.G Travaux. Le délai supra est un délai maximum. Le titulaire qui a proposé des délais plus favorables dans son offre technique sera engagé sur ces derniers.

L'Établissement Public Foncier de Bretagne souhaite impérativement que les travaux démarrent sur site avant fin octobre 2026. Les soumissionnaires tiendront compte des contraintes liées à la présence d'espèces protégées, conformément à la dérogation jointe en annexe et préciseront leurs congés estivaux.

Délai tranches optionnelles :

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 le délai sera prorogé de cinq jours ouvrés.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 et N°3 le délai ne sera pas prorogé.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (**R.C**) ;
- L'acte d'engagement (**A.E**) et ses annexes éventuelles ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (**B.P.U**) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (**D.Q.E**) (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**D.P.G.F**) (document non contractuel servant à la comparaison des offres) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**C.C.A.P**) et son annexe contrat des protections des données personnelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**C.C.T.P**) et ses différentes annexes :
Diagnostics amiante : Rapport **Ref. GOUZEZEC_Amiante_1 rue du Stade_V2** en date du 18 décembre 2023, Rapport **Ref. GOUZEZEC_Amiante_3 rue du Stade_V2** en date du 18 décembre 2023, Rapport **Ref. GOUZEZEC_Amiante_5 rue du Stade_V2** en date du 7 septembre 2023 et Rapport **Ref. GOUZEZEC_Amiante_7 rue du Stade_V2** en date du 18 décembre 2023, établis par le diagnostiqueur SOCOTEC ;

Diagnostics amiante complémentaires : Rapport Ref. Rapport Ref. 2025-09-23_GOUEZ_23-29197-1_AM_BATIMENT1_Vo1 en date du 3 octobre 2025, Rapport Ref. 2025-09-23_GOUEZ_23-29197-1_AM_BATIMENT2_Vo1 en date du 3 octobre 2025 et Rapport Ref. 2025-09-23_GOUEZ_23-29197-1_AM_BATIMENT3_Vo1 en date du 3 octobre 2025, établis par le diagnostiqueur AED ;

Diagnostics parasites : Rapport Ref. GOUEZEC_Parasitaire_1 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, Rapport Ref. GOUEZEC_Parasitaire_3 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, Rapport Ref. GOUEZEC_Parasitaire_5 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023 et Rapport Ref. GOUEZEC_Parasitaire_7 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, établis par le diagnostiqueur SOCOTEC ;

Diagnostics plomb : Rapport Ref. GOUEZEC_Plomb_1 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, Rapport Ref. GOUEZEC_Plomb_3 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, Rapport Ref. GOUEZEC_Plomb_5 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023 et Rapport Ref. GOUEZEC_Plomb_7 rue du Stade_V1 en date du 25 septembre 2023, établis par le diagnostiqueur SOCOTEC ;

Diagnostic Produits, équipement, matériaux et déchets : Rapport Ref. DIAG PEMD GOUEZEC 2024-02-26 en date du 29 février 2024, établis par AD INGÉ ;

Diagnostic Produits, équipement, matériaux et déchets (Audit) : Rapport Ref. DIAG PEMD_Audit_GOUEZEC_2024-02-29 en date du 29 février 2024, établis par AD INGÉ ;

Diagnostic environnemental des sols : Rapport Ref. 1067642 - EPFB - Gouezec - phase 2 Pollution en date du 19 janvier 2024 établi par le maître d'œuvre GINGER BURGEAP ;

Diagnostic environnemental complémentaires des sols et des gaz du sol : Rapport Ref. 1067642 - EPFB - Gouezec - phase 2 Pollution en date du 19 janvier 2024 établi par le maître d'œuvre GINGER BURGEAP ;

Dérogation espèces protégées : Courrier réponse Ref. 20260610-DDTM29-Gouezec-Dérog esp protégées en date du 5 juin 2026 établi par la Direction départementale des territoires et de la mer ;

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : Rapport Ref. EPFB_DossierDerog_Gouezec_VF (1) en date du 6 mars 2025 établi par le bureau d'études environnementale BIOTOPE ;

Avis N°2025-44 : Courrier réponse Ref. Avis CSRPN 2025-44 - DEP - Renouvellement urbain Gouezec (29) en date du 15 juillet 2025 établi par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Bretagne.

Étude structure : Rapport Ref. 23.0051.S035 - DIAG - GOUEZEC - Structure IndB en date du 28 novembre 2023 établi par le bureau d'études SERTCO ;

- Récépissés de déclarations de travaux ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le plan général de coordination établi par le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

En effet, allouer techniquement la consultation aurait pour effet :

- D'impacter la sécurité de l'opération (taille, typologie, encombrement des bâtiments et gestion du risque amiante) ;
- De compromettre le phasage envisagé et prolonger les délais d'exécution ;
- De complexifier la gestion des déchets.

3.3.Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et au vu de l'analyse technique et financière des offres, l'acheteur pourra attribuer immédiatement le marché, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. Il pourra également, dans son intérêt, juger opportun voire nécessaire d'engager une négociation. Celle-ci se déroulera par voie dématérialisée soit avec l'offre économiquement la plus avantageuse soit avec plusieurs soumissionnaires soit avec l'ensemble des soumissionnaires (à la discrétion de l'acheteur).

- Échanges écrits (mails – courriers via le profil acheteur) ;
- Audition (l'Établissement pourra solliciter la venue du soumissionnaire dans ses locaux (au frais de ce dernier) ou par visioconférence, après convocation par voie dématérialisée. Dans le cas présent, l'entretien sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires et fera l'objet d'un enregistrement.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus économiquement avantageuses, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres pourra avoir lieu de manière concomitante à la négociation (à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse).

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Lorsque l'acheteur décidera de mettre un terme aux négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre leur offre finale. C'est cette dernière qui sera prise en compte pour le jugement final.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.5.Visite de site

La visite de site est obligatoire.

Une visite de site obligatoire est organisée avec la présence du maître d'œuvre de l'opération le **jeudi 9 juillet 2026 à 11H00** devant l'entrée du site située Rue du Stade à Gouézec (29190).

Aucune visite complémentaire ne sera organisée.

A l'issue de la visite, une attestation sera remise. Les soumissionnaires joindront cette dernière dans leur offre sous peine d'irrégularité.

Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'acheteur lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus par le soumissionnaire et ne pourront motiver une remise en cause du prix après passation du marché. Les opérateurs économiques souhaitant visiter les lieux devront venir munis de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le soumissionnaire doit transmettre l'ensemble des documents exigés exclusivement via notre plateforme acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout document uniquement accessible par lien hypertexte, URL ou service de stockage externe (Type Google Drive, Dropbox...) sera considéré comme irrégulier pour non-conformité (cf. jurisprudences TUE, 14 juin 2023, aff. T-376/21 et TA Lille, 26 mai 2025, n° 2504389). Les documents transmis doivent être définitifs et ne pas pouvoir être modifiés après la date limite de dépôt. Cette exigence garantit la sécurité, la traçabilité et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

4.1.Dossier de candidature

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent contrat, notamment au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. **Ainsi, tous les cotraitants, et.ou les sous-traitants et.ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R.2142-3 du Code de la Commande Publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.**

Dans le cadre de cette dernière, le soumissionnaire devra produire les documents suivants (Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation	Justification que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Jugement	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière	
Assurance	Attestation d'assurance au titre des capacités professionnelles
Capacité technique et professionnelle	
Certification Amiante	QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés En cas de retrait provisoire de cette qualification le titulaire est uniquement autorisé à achever les travaux de retrait (comprenant les opérations de nettoyage, évacuation des déchets, etc.) en cours et se voit obligée de sous-traiter la réalisation des prestations restantes à une autre société qualifiée sans aucune possibilité d'allongement de délai de chantier ou de contrepartie financière.
Certification Démolition	QUALIBAT 1112 « démolition technicité confirmée » ou tout moyen de preuve équivalent
Certification Maçonnerie	QUALIBAT 2111 « Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante) » pour les travaux de reprise de maçonnerie et de confortement ;
Certification Couverture	QUALIBAT 3132 Ardoises (technicité confirmée) ou tout moyen de preuve équivalent
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Ladite déclaration devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations.
Matériels	Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations. Ladite description devra permettre d'attester les capacités du soumissionnaire à répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges.

Document	Descriptif
Références	Présentation d'une liste des principales références professionnelles de même nature que la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé.

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Cliquez sur le bouton « entreprise » ;
- Cliquez sur « Créer un DUME » ;
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant ;
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties ;
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non » ;
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante ;
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé électroniquement (joindre une attestation disposant de l'absence de certificat électronique le cas échéant).

Au surplus, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint soit d'un groupement solidaire. **En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.**

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Document	Descriptif
A.E	Acte d'Engagement (incluant l'annexe clause d'insertion sociale).
D.P.G.F	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (document non contractuel servant à la comparaison des offres). <u>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.</u>
B.P.U	Bordereau des prix Unitaires. <u>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.</u>
D.Q.E	Détail Quantitatif Estimatif (document non contractuel servant à la comparaison des offres). <u>Le document doit, obligatoirement, sous peine d'irrégularité de l'offre, être complété en format Excel.</u>
Mémoire Technique	Mémoire technique (<u>un seul en cas de cotraitance faisant de façon claire et sans équivoque les missions de chacun des membres</u>) décrivant la méthodologie envisagée pour assurer l'objet du présent marché et reprenant l'ensemble des points listés au C.C.T.P.
Planning	<u>Planning d'intervention tenant compte des échéances de l'acheteur</u>
DC4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Attestation de visite	L'attestation de visite obligatoire correctement complétée.
RIB	Le relevé d'identité bancaire

5.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Tranches optionnelles

La consultation est décomposée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

Type	Objet
Tranche ferme	
Tranche optionnelle N°1	Traitement de gaines enterrées en amiante-ciment
Tranche optionnelle N°2	Traitement d'une fosse septique enterrée
Tranche optionnelle N°3	Traitement d'une cuve à fuel enterrée

La nature et la consistance des différentes tranches sont explicitées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

5.3. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de cent vingt jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés infra s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critère	Complément
Prix des prestations	
Prix des prestations 40.00 points	<u>Le critère prix sera noté par application de la formule suivante (sur le montant TTC):</u> Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 40.00 points. Cette offre est appelée « offre référence » (OR) L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC) Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante : Evaluation de l'offre : (OR/OC) x 40
Valeur Technique des offres	
Barème de notation : - Très bon : 100.00% de la note ; - Bon : 80.00% de la note ; - Moyennement satisfaisant : 60.00% de la note ; - Insuffisant : 40.00% de la note ; - Très insuffisant : 20.00% de la note ; - Absence d'information ou irrégularité : 0.00point.	
Méthodologie de Démolition – Remise en état 25.00 points	- Description des méthodologies d'étalement et de confortement ; - Description de la méthodologie de démolition par bâtiment ; - Méthodologies de démolition au droit des mitoyens ; - Protection des avoisinants ; Remise en état des mitoyens ; Finitions et remise en état du site.
Méthodologie désamiantage 15.00 points	- Méthodologies de retrait des produits amiantés (avec présentation du niveau d'empoussièrement attendu et des résultats des chantiers tests/validation) ; - Description des EPI, MPC mis en œuvre.
Curage et gestion des déchets 10.00 points	- Méthodologie de curage pour le tri des éléments réemployés, revalorisés et des déchets, description des limites de prestations de curage ; - Mode de conditionnement et de coltinage des déchets ;

Nuisances et environnement du chantier 10.00 points	• Description de toutes les filières de traitement des déchets, avec liste des exutoires envisagés. • Description des moyens mis en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier ; • Description des installations et des accès de chantier ; • Description des moyens de protection mis en œuvre pour garantir l'intégrité des éléments conservés (extérieurs, ...).
---	--

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) et du détail quantitatif estimatif (D.Q.E). Il est à noter que les prix indiqués dans le D.Q.E devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (B.P.U). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat ou lui demander des précisions.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement à l'achèvement de la procédure (Le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de l'offre.)

Le candidat retenu (et ses éventuels sous-traitants) s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces contractuelles.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne «eIDAS» du 23 juillet 2014 ([N°910/2014/UE](#)), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (A.N.S.S.I). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format PAdES exclusivement.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera au soumissionnaire ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager le titulaire ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code précité.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence «Tarn-et-Garonne», qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées ;
- Recours gracieux dans le délai de 2 mois adressée à Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Procédure de conciliation devant le Président du Tribunal Administratif (Article L.211-4 du Code Justice Administrative) ;
- Recours amiable : soit le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics – 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex soit médiateur des entreprises – <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les recours doivent être adressés à (sauf recours gracieux et le recours amiable (voir supra)) :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte
35044 - RENNES
Téléphone : 02-23-21-28-28
Télécopie : 02-23-21-28-29
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>